

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
UPTON*

de la société ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED
enregistrées sous les n°2016-1810 et 2019-4612

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 octobre 2020,

Considérant que l'efficacité du produit n'a pas été démontrée,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	UPTON
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House, Mabledon Place, London, WC1H 9BB, Royaume-Uni
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	50 g/L - florasulame
Numéro d'intrant	528-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 10 DEC. 2020


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105912 Ble*Désherbage	0,1 L/ha	1/an	F (BBCH 39)
			Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée.
15105913 Orge*Désherbage	0,1 L/ha	1/an	F (BBCH 39)
			Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée.
15105915 Seigle*Désherbage	0,1 L/ha	1/an	F (BBCH 39)
			Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée.